

TECHNIQUE BETONS ALLEGES TBA
ZONE INDUSTRIELLE
LOT N 35
31280 DREMIL LAFAGE

ATTESTATION D'ASSURANCE
valable jusqu'au 31/12/2012

**Contrat d'assurance des responsabilités des Fabricants
de produits de construction**

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance ALPHA-BAT Fabricants numéro 455349V 1004 000 à effet du 01/04/2010 garantissant, l'activité de fabricants de produits de construction :

Pour les produits :

1-Produits fabriqués (75% du CA global) :

- **BETOSTYRENE** : billes de polystyrène traitées une selon procédé breveté destinées à entrer dans la composition de bétons légers (BST)
- **BETOPRIM** : d'accrochage utilisé dans certains cas de mise en œuvre de BST, également destiné à imperméabiliser le support (bois notamment)
- **BETOPRESTO** : mortier BST à base de **BETOSTYRENE** pré-mélangé, de masse volumique 500kg/m³, livré prêt à gâcher en sacs de 20kg, destiné aux mêmes usages que les BST
- **BETON ALLEGE FIBRE** :
- **BETOLIGHT** : BST à base de **BETOSTYRENE**, armé de fibres de polypropylène, de masse volumique 800kg/m³, destiné à la réalisation de chapes de faible épaisseur (1 à 5cm)
- **PHONISOL** : sous-couche isolante, livrée en rouleaux, destinée à l'isolation acoustique et à la protection contre l'humidité.
- **ISOPHON** : identique au **PHONISOL**, amélioré par l'adjonction d'une feuille d'aluminium destinée à améliorer la protection contre l'humidité et l'isolation thermique
- **REHAFLOOR** : système de plancher collaborant plus particulièrement destiné à la réhabilitation de bâtiments du fait de la possibilité de conserver les anciens planchers, constitué :
 - d'un bac acier nervuré en tôle d'acier galvanisée d'épaisseur 0.5mm, profilé en queue d'aronde d'une retombée de 18mm,
 - d'une chape en BST de masse volumique 1200kg/m³
- **ALISO** : isolant thermique mince multicouche thermo-réflécteur, produit de faible épaisseur constitué d'un assemblage de films réflecteurs métallisés et de séparateurs associés (ouates, mousses, laine de mouton...)
- **CLIMAREFLEX** : produit similaire à l'**ALISO** (voir §1.9 ci-dessus), mais comprenant une couche intermédiaire synthétique à bulles d'air

2-Produits négociés (25% du CA global) :

- **BETOFIBRE** : fibre de polypropylène destinée à améliorer les performances des mortiers et bétons, identique à celle utilisée dans le BAF, mais livrée en sachets de 105g ou 600g suivant la destination (fabrication en bétonnière ou en centrale) ; fournisseur = EUROFIBRES SARL (67)
- **BETOFLEX** : revêtement en ciment polymère bi-composant à flexibilité élevée, destiné à l'imperméabilisation et à la protection des structures, ou à la réalisation de chapes fines (1.5 à 3mm), composé de ciment, de sable et de résines bi-composants ; fournisseur = DRACO (IT)
- **ADHESIF ALU** : ruban adhésif à base d'aluminium, principalement destiné à joindre les lés d'isolants réflecteurs minces ; fournisseur = NEDA (FR)

Selon les dispositions ci-après :

Responsabilité civile à l'égard des tiers

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers par le sociétaire :

- Dans l'exercice de ses activités professionnelles quelque soit le fondement juridique invoqué,
- Du fait des produits énumérés ci-dessus, après livraison de ces produits et/ou composants lorsque sa responsabilité est recherchée en qualité de vendeur.

Nature des garanties	Montants des garanties
1 - Dommages corporels autres que ceux visés aux 3 et 4 ci-dessous.	1 525 000 € par sinistre et par an
2 - Dommages matériels et immatériels autres que ceux visés aux 3 et 4 ci-après.	Par sinistre : 500.000€ dont 100.000€ pour les dommages immatériels. Par année d'assurance : 1.000.000€ dont 200.000€ pour les dommages immatériels
3 - Tous dommages (corporels, matériels, immatériels) directement ou indirectement dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1.000.000 € par sinistre et par an
4 - Dommages en cas d'atteinte à l'environnement tout dommages corporels, matériels et immatériels confondus	305.000 € par sinistre et par an

Responsabilité professionnelle

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires en raison des dommages matériels à la construction :

- Résultant d'un vice caché du produit ou d'une faute de votre part ou des personnes dont vous répondez,
- Lorsque la responsabilité du sociétaire est recherchée en vertu de l'article 1792-4 du Code civil pour les composants ou produits incorporés à des ouvrages de bâtiment dont la date d'ouverture de chantier est comprise entre **01/01/2012 et 31/12/2012** ou de génie civil.

Nature des garanties	Montants des garanties par sinistre et par an
Dommages matériels résultant d'un vice caché du produit ou engageant la responsabilité du sociétaire en vertu de l'article 1792-4 du Code civil pour un ouvrage de bâtiment.	300 000 € par sinistre et par an
Dommages matériels engageant la responsabilité du sociétaire en vertu de l'article 1792-4 du Code civil pour un ouvrage de génie civil.-	Dont 100.000€ par sinistre et par an pour la garantie des dommages matériels affectant les ouvrages de génie civil.

La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à LABEGE le 10/01/2012

le Directeur général
